

4345

08 AVR. 1999

I.N.P.I.



NOZAL SA

Société Anonyme au Capital de 72.107.160 F

Siège Social: 173-179, boulevard Félix-Faure
93300 AUBERVILLIERS

352 645 501 RCS BOBIGNY

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 22 FEVRIER 1999**

Le Conseil d'Administration de NOZAL SA s'est réuni le 22 février 1999 à 9 heures au siège social, sur convocation de Monsieur le Président, afin de délibérer sur les points de l'ordre du jour qui avait été adressé à Messieurs les Administrateurs.

Etaient présents :

Monsieur Scott MACDONALD,
Monsieur Christian HATTE,
Monsieur Hervé DELARUELLE.

Etait absent excusé :

Monsieur Jean-Louis PIERQUIN

Assistaient également au Conseil : Les représentants du personnel désignés à cet effet.

Monsieur Christian HATTE assumait en outre les fonctions de Secrétaire.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "CH" or similar initials.

Le Conseil réunissant la présence effective de plus de la moitié des Administrateurs en fonction peut valablement délibérer.

En l'absence de Monsieur Jean-Louis PIERQUIN, la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Scott MACDONALD, lequel invite le Conseil à se pourvoir d'un Président de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil désigne Monsieur Scott MACDONALD pour présider la séance.

1- LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 OCTOBRE 1998

Le Procès-Verbal de la réunion du 22 octobre 1998 est lu et approuvé.

2- DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR, PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Président informe le Conseil de la démission de Monsieur Jean-Louis PIERQUIN de ses mandats de Président et d'Administrateur, pour convenances personnelles, à compter de ce jour.

Le Conseil prend acte de cette démission et remercie Monsieur Jean-Louis PIERQUIN pour son action menée au sein du Conseil d'Administration.

3- NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration nomme Monsieur Scott MACDONALD en qualité de Président du Conseil d'Administration, à effet de ce jour, pour la durée de son mandat d'administrateur, lequel expirera à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1998.

Monsieur Scott MACDONALD déclare accepter ce mandat et remercie le Conseil de la confiance qui lui est témoignée.



Le Président assumera sous sa responsabilité la direction générale de la Société et la représentera dans ses rapports avec les tiers avec les pouvoirs les plus étendus, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées et au Conseil d'Administration.

Toutefois, dans le cadre de l'organisation interne de la Société et conformément aux dispositions statutaires, le Président ne pourra accomplir les actes énumérés ci-après sans y être autorisé préalablement par une décision du Conseil d'Administration, à savoir :

- l'acquisition ou la cession de toutes participations dans d'autres sociétés,
- l'ouverture, le déplacement ou la fermeture de tous établissements industriels et commerciaux, succursales et bureaux de vente, en totalité ou en partie, autres que ceux prévus dans le budget annuel,
- l'établissement ou l'annulation de toutes procurations générales,
- l'approbation ou la modification du budget annuel, globalement et par poste,
- la souscription de prêts ou emprunts excédant de plus de 15% les montants prévus au budget approuvé et, plus généralement, toutes les variations significatives à partir du budget approuvé, les écarts importants du budget annuel,
- la conclusion, la modification ou la résiliation des contrats suivants, passés au nom de la Société :
 - contrats d'assistance ou de conseil comportant une rémunération d'un montant supérieur à 100.000 F par an, par mission ou opération,
 - contrats entre les actionnaires ou les membres des organes de direction salariés ou non d'une part, et la Société d'autre part,
- l'achat, l'échange, la location, notamment par crédit-bail, la vente de tous immeubles autres que ceux prévus dans le budget annuel ou relatifs à la gestion courante intra-groupe,
- la constitution de sûretés, de cautions, avals et garanties,
- les opérations ou conventions à caractère extraordinaire qui dépassent le but de l'activité normale de la Société,



- la diffusion d'informations à caractère important sur la Société, et / ou des filiales, aux médias,
- la cession ou mise en location-gérance de tout ou partie de l'entreprise, de fonds de commerce, filiales ou participations, autres que les opérations intra-groupe,
- la création de filiales et succursales ainsi que la conclusion de contrats interentreprise ou de conventions de groupe autres que ceux relatifs à la gestion courante du groupe.

Sur proposition de Monsieur MACDONALD, le Conseil décide de ne pas lui attribuer de rémunération au titre de ses fonctions de Président.

En application de la loi et des statuts, le Conseil autorise le Président à délivrer des cautions, avals et garanties au nom de la Société dans la limite de 10 millions de francs, et sans limitation à l'égard des administrations fiscales et douanières.

Cette autorisation est délivrée pour une durée d'un an, conformément à l'article 98 alinéa 4 de la loi du 24 juillet 1966 et à l'article 89 alinéas 1, 2 et 3 du décret du 23 mars 1967.

Sur proposition du Président, le Conseil désigne Monsieur Christian HATTE, Secrétaire du Conseil.

Monsieur HATTE sera habilité à certifier conformes tous les procès-verbaux et les extraits des procès-verbaux des Conseils dans le but d'effectuer toutes formalités juridiques et administratives.

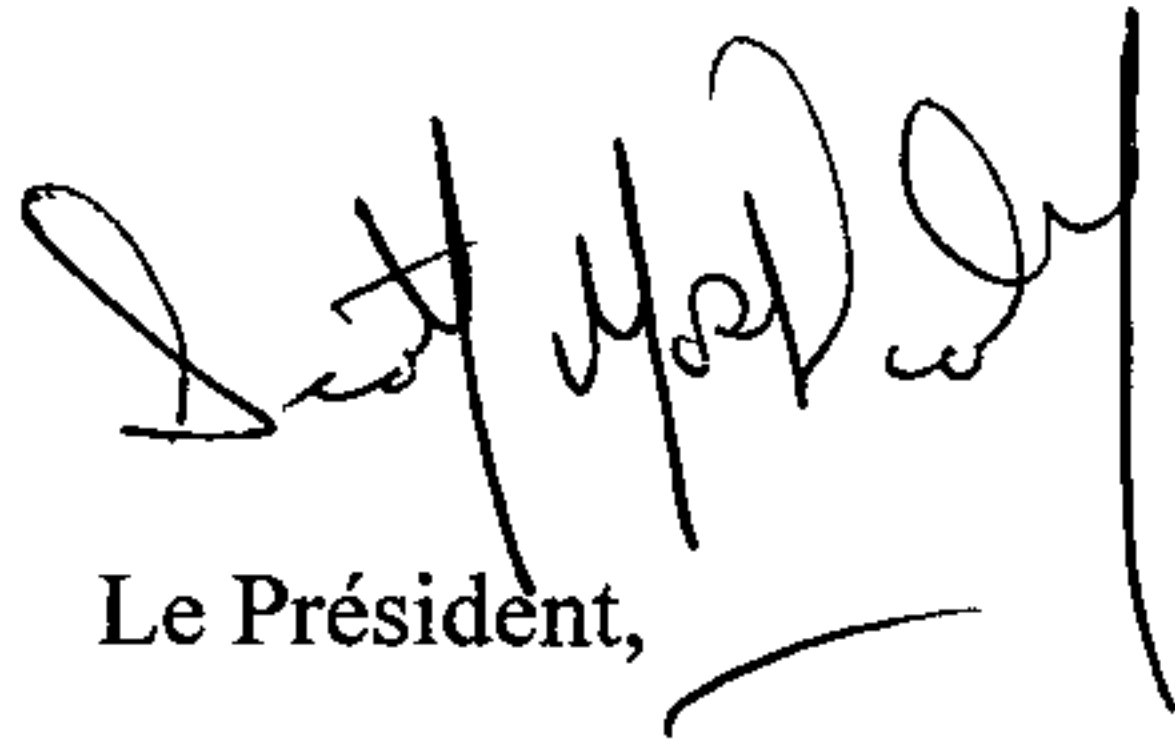
POUVOIRS EN VUE D'EFFECTUER LES FORMALITES LEGALES ET REGLEMENTAIRES DE PUBLICITE

Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et réglementaires de publicité.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 9 h 50.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et un Administrateur.



Le Président,

Un Administrateur,